

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 237 (Rect)

présenté par

M. Chassaigne, M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant:**

Avant la fin de l'année 2014, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant les solutions proposées pour le remboursement de la dette du système ferroviaire. Ce rapport examine les conditions de reprise par l'État d'une partie de cette dette et les modalités de création d'une structure d'amortissement *ad hoc*. Il formule des propositions sur les ressources spécifiques qui pourraient être affectées à l'amortissement de la dette du système ferroviaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès 2008, la Cour des comptes recommandait à l'État de reprendre une partie de la dette du système ferroviaire. L'article 7 de la loi 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires stipulait que le gouvernement remettrait au Parlement un rapport présentant les solutions proposées pour le remboursement de la dette de Réseau ferré de France. Cinq ans après, ce rapport n'a toujours pas vu le jour et la situation s'est depuis considérablement dégradée. Cette situation appelle la recherche urgente de solutions. Les auteurs de l'amendement préconisent pour leur part la création d'une structure *ad hoc* où loger la dette du système ferroviaire, comme l'a fait l'État allemand pour la dette de la DB ou la France pour la dette de la Sécurité Sociale, portée par la CADES. A défaut, ils demandent au gouvernement de formuler dans les meilleurs délais des propositions au Parlement pour le remboursement de la dette de l'ensemble du système ferroviaire.